



## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES MARDI 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13-06-16

Présents: C. MOURLAN – V. ASTRIÉ - R. CERCIAI - F. INFANTE – N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absent : V. PEREIRA

Secrétaire de séance : H. MAUFRONT désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 13/06/2016 dernier.

Approuvé à l'unanimité.

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales-FPIC 2016**

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . 20 % en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- . 60 % en fonction du revenu moyen par habitant,
- . 20 % en fonction de l'effort fiscal.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2016, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 3 490 537 € répartis comme suit :

- 1 189 665 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 2 300 872 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires telle que précisée en annexe ;
- approuve le montant de fonds de concours attribué à la commune de RUSTIQUES, soit 18 152€.

### **Convention SY.A.D.EN – Effacement BT parc municipal**

M. le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet réalisé par le Syndicat Audois d'Energie (SY.A.D.EN) concernant l'effacement basse tension parc municipal sur le poste Commanderie.

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi de l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques (TELECOM).

Pour information le SY.A.D.EN. règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Réseau électricité          | 21 600.00 €TTC |
| - Eclairage public            | 0.00 €TTC      |
| - Communication électroniques | 3 700.00€TTC   |

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SY.A.D.EN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

En application du règlement d'intervention financière du SY.A.D.EN. la participation de la commune au frais de dossier sont à régler en phase d'avant-projet et pour un montant de 1 200€.

Après achèvement des travaux la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- |   |   |
|---|---|
| - Réseau électricité                                | 2 400.00 €TTC                           |
| (imputation au compte 2041581 à amortir sur 15 ans) |   |
| - Eclairage public                                  | 0.00 €TTC                               |
| - Communication électroniques                       | 3 700.00€TTC (imputation au compte 605) |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet présenté par le SY.A.D.EN ainsi que son plan de financement ;
- **autorise** l'ouverture des crédits budgétaires correspondants audit projet ;
- **confie** au SY.A.D.EN. la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

### **Cession véhicules service technique**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques sont appelés à remplacer les véhicules suivants:

- Citroën C 15 - Date de mise première mise en circulation: 15/06/1999  
Immatriculé : 2996 PQ 11
- Camionnette Mercedes 408 – Date de première mise en circulation: 24/10/1990  
Immatriculé 3256 NP 11.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'aliénation de ces véhicules pour un montant respectif de 2000€ et 2500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de :

- procéder à la cession de ces véhicules au prix de 2000€ pour le C15 et 2500€ pour le Mercedes ;
- sortir ces biens de l'inventaire communal (n°inventaire C15 : matériel de transport MAT-45 pour un montant de 9 558.40€)
- charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Remplacement du camion benne service technique**

M. le Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le camion benne Mercedes est ancien et que les frais d'entretien sont devenus trop importants. Il conviendrait de procéder à son remplacement. Il donne ensuite lecture des devis réalisés auprès de 3 concessionnaires.

Après étude, le véhicule DAILY 35C13 de IVECO est retenu comme mieux disant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la commande à passer auprès de IVECO Concessionnaire à Narbonne, ZA Montredon Corbières, pour l'achat d'un DAILY 35C13, d'un montant de 28 000€HT;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Achat véhicule utilitaire service technique**

M. le Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire Citroën C15 est ancien et que les frais d'entretien sont devenus trop importants. Il conviendrait de procéder à son remplacement. Il donne ensuite lecture des devis réalisés auprès de 3 concessionnaires.

Après étude, le véhicule KANGOO de Renault est retenu comme mieux disant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la commande à passer auprès de RENAULT AMDS Concessionnaire à Carcassonne, Route de Narbonne, pour l'achat d'un KANGOO Express confort energy DCI 90 E6, d'un montant de 12 265.91€HT;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 40 000€uros destiné à financer l'achat de deux véhicules neufs pour le service technique (un Kangoo Renault et un camion benne IVECO) d'un coût total de 40 2653.91€uros HT.

Cet emprunt sera remboursé :

- en 48 mois aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,
- au taux fixe de 0,77 %
- par échéances annuelles constantes de 10 193.24€uros

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 60€uros.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **Approbation du projet de périmètre d'un Syndicat issu de la fusion du Syndicat**

Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal de bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du Minervois.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Vu la proposition du projet de périmètre d'un Syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois notifiée par le Préfet de l'Aude le 9 juin 2016,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau,

Considérant que le Préfet de l'Aude a, par notification en date du 9 juin 2016, proposé à Monsieur le Maire de la commune de Rustiques l'approbation du projet de périmètre d'un Syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois,

Considérant que cette proposition est soumise pour accord au conseil municipal, lequel dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir émis un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité exprime son accord à la fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois en un seul Syndicat dénommé Syndicat Mixte Aude Centre et approuve les règles de gouvernance suivantes :

- siège social : Syndicat Mixte Aude Centre, ZA Coste Galiane 11600 Conques sur Orbiel
- représentativité :
  - pour les communes adhérentes directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - pour les EPCI ou agglomérations adhérentes le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre.

### **Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 III;

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze (actuellement membres de la communauté de communes Piémont d'Alaric);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve le projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo avec l'extension aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze.

### **DIVERS**

- Achat matériels école : 1 table octogonale et 65 chaises pour la classe maternelle
- Repas du 9 juillet : inscription des membres du conseil municipal
- cellule ADS : questionnaire sur l'évolution de la cellule
- SIC : prévoir les travaux de voirie pour 2017.

La demande ne vaut pas engagement pour faire les travaux. M. le Maire rappelle les travaux prévus cette année (les lotissements, Place du Bataillon Minervois, trottoirs de la Pège). Pour l'an prochain le Conseil Municipal propose de refaire une rue du vieux village : peut-être en pavé. Et en même temps prévoir la rénovation du réseau d'eau par Carcassonne Agglo.

- Demande de M. FAUGERE :

le porche, avenue de l'Europe vers la place Galy appartient à M. WALLIS, M. FAUGERE, M. VALLART, et la commune

Or ce porche n'est plus utilisé par la commune car la sortie passe devant le salon de coiffure. M. FAUGERE voudrait installer un portail de l'autre côté du porche pour isoler sa maison au-dessus.

M. le Maire propose d'écrire à tous les propriétaires pour les rencontrer et connaître leur avis, signaler que la commune s'engage à nettoyer le reste. Il faut faire attention aux issues de secours (du musée et de la salle du tournant) qui doivent rester libre.

Il est proposé de demander au notaire de la commune de nous expliquer les servitudes existantes.

- Accessibilité de la mairie. M. le Maire présente le cahier des CCTP avant de lancer la consultation des entreprises. Quelques modifications sont proposées :

La porte d'entrée à changer en bois, identique à l'existant.

La porte d'entrée s'ouvrira vers la gauche de manière à ce qu'elle n'empiète pas sur celle du conseil municipal : il faut donc la décaler. Et peut-être prévoir des portes à calandrage pour récupérer de la place.

Le problème du sas d'entrée pour des économies des énergies à installer en suivant l'alignement de la cloison existante.

Est prévu tout le long du mur du fond un meuble fermé de 1,02m et vitré sur le haut sur 50 cm pour exposer et voir la hauteur de la Marianne.

- La Maison du Parc : H. RUFFEL explique le fonctionnement actuel des ouvertures du café. Quand l'agent est aux espaces verts ce sont des bénévoles qui s'en occupent.

La séance est levée à 22h40

Vu, Le Maire,  
*Ch. MOURLAN*

Le secrétaire de séance,  
*H.MAUFRONT*